



Ouvrage de régulation du débit par un regard muni d'une décantation et d'un regard à ouvrage siphonné avec régulation du débit à 9l/s par un orifice de régulation de 69mm, équipé d'une vanne guillotine et d'une surverse par caillabottis

Canalisation AEP existante à déposer

Raccordement sur canalisation AEP existante

- Section C n°452
- Référence cadastrale
- - - Application cadastrale (tracé figuratif)
- Regard de visite à créer
- Réseau eaux pluviales existant
- Réseau eaux pluviales à créer

Chaque acquéreur devra raccorder ses eaux pluviales au fossé de la voie existante via un regard de branchement. Les eaux pluviales devront obligatoirement se rejeter dans le bassin de rétention.

La zone ne disposant pas d'assainissement collectif, chaque acquéreur devra prévoir sa propre installation d'assainissement autonome. Les eaux issues de cette installation seront rejetées dans les fossés de la voie existante via un regard de branchement.